

Partie II: Objectifs et mesures prioritaires pour la période 2000-2005

OBJECTIF 1: ETABLIR DES PRIORITES POUR LES MESURES DE CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES

Pour que la Convention réussisse à améliorer l'état de conservation des espèces migratrices, des efforts doivent être accomplis pour faire face d'une manière plus efficace aux problèmes posés par ce composant important de la biodiversité dans des secteurs qui, jusqu'alors, se sont situés largement au delà du champ d'action de la CMS. Par exemple, les espèces migratrices sont de plus en plus menacées par les intérêts des installations de pêche et des sociétés commerciales. Cependant, jusqu'à présent le travail de la CMS n'a abordé ces problèmes qu'indirectement. Une partie de la solution peut être d'encourager les Parties à intégrer les mesures de conservation concentrées sur les espèces migratrices dans des activités existantes de développement/coopération.

L'inscription d'une espèce sur la liste de l'Annexe I implique certaines strictes obligations aux parties contractantes. Bien plus pourrait et devrait être entrepris pour que cela soit un instrument encore plus essentiel de la Convention sur les espèces migratrices pour les animaux menacés d'extinction. D'autre part, l'unique objectif de l'Annexe II est d'encourager la mise au point, la conclusion et l'application d'Accords. Il est essentiel que les rôles et responsabilités respectifs des Parties et du Secrétariat à cet égard soient clarifiés car les progrès à venir au titre de la Convention dépendront de chacune des Parties jouant un rôle plus actif dans la mise au point de ces instruments.

Il est important que, grâce à un processus continu d'examen utilisant les meilleures sources disponibles de renseignements, les Annexes reflètent avec précision la gamme des espèces qui ont le plus besoin d'attention. Cette tâche essentielle repose sur les Parties à titre individuel, le Conseil scientifique et la Conférence des Parties, en premier lieu pour s'assurer que les priorités nationales de conservation sont respectées et, en second lieu, pour fournir un avis scientifique précis à la Conférence des Parties qui doit alors déterminer, en se fondant sur tous les renseignements disponibles, la série de mesures la plus appropriée.

Objectif opérationnel 1.1 - Approches sectorielles / interdisciplinaires

Intervenir plus fréquemment auprès des secteurs et des disciplines dont les activités et l'influence sont essentiels pour le succès d'initiatives de conservation en faveur des espèces migratrices.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
1.1.1 S'assurer, par des participations dans les délibérations de l'Organisation Mondiale du Commerce que les régimes de coopération pour le passage des frontières en vue de la conservation des espèces migratrices, comme le prévoit la CMS, sont pris en compte par l'OMC, notamment pour les espèces soumises à des pressions du fait des activités économiques.	M	<i>Parties</i>	<i>PNUE</i> <i>Secrétariat</i>	-ICB/EDM	

1.1.2	Grâce aux réformes institutionnelles identifiées ailleurs dans ce Plan stratégique, intensifier le dialogue et la coopération avec le secteur des pêches où l'on constate des incidences sur les espèces migratrices (par exemple: prises accidentelles d'albatros, de tortues marines, de dauphins en haute mer et dans les eaux côtières. Faire entreprendre une étude pour fournir en premier lieu une vue générale de l'importance et de l'étendue de ces menaces afin d'informer les décideurs des incidences actuelles ou potentielles des menaces et de renforcer leur sensibilisation à celles-ci, et de proposer des mécanismes de contrôle appropriés.	H	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	- EDM Budget: Sous-contrat (1 bis)	
1.1.3	Faire entreprendre une étude pour examiner le moyen par lequel l'industrie touristique pourrait jouer un rôle plus responsable en contribuant à l'éducation du public sur les problèmes posés par les espèces migratrices ainsi que les remèdes à y apporter.	M	<i>Secrétariat</i>		-ICB Budget: Sous-contrat (1)	
1.1.4	Elaborer, à l'aide d'une étude commandée, des propositions sur la manière dont les mesures visant à conserver et à gérer les espèces migratrices au titre de la CMS et des Accords qui en dépendent peut être incluse dans les activités de développement/coopération des organisations bilatérales, supra-nationales et internationales.	H	<i>Secrétariat</i>		-EDM/ICB Budget: Sous-contrat (2)	

Objectif opérationnel 1.2 Priorités nationales et régionales

Pour s'assurer que les activités de la Convention sont conformes aux priorités nationales et régionales, et vice-versa, et que les politiques gouvernementales à ces niveaux tiennent compte des espèces migratrices, notamment en ce qui concerne la planification de l'utilisation des terres, la désignation et le développement des réserves, le développement de réseaux écologiques, ainsi que la planification de lignes à haute tension, de clôtures, de barrages, etc.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
1.2.1 Préparer, en vue de les présenter à COP7, des projets de directives sur l'intégration des préoccupations relatives aux espèces migratrices dans la planification nationale et au besoin régionale comportant, si nécessaire, des modèles de textes législatifs et de plans d'action. Donner une importance particulière aux approches intégrées nécessaires pour le maintien de corridors écologiques essentiels pour les espèces migratrices.	H	<i>Secrétariat</i>		- EDM/ICB Budget: Sous-contrat (3)	
1.2.2 Organiser au moins une réunion annuelle dans chaque région prévoyant la participation de non-Parties pour stimuler l'examen de groupes d'espèces, ou d'espèces individuelles, qui ont besoin de mesures de conservation susceptibles d'être catalysées par leur insertion dans les Annexes. Ces réunions pourraient avoir lieu, selon le cas, dans un pays Partie ou non-Partie.	H	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	- STS / ADS Budget: Réunion	Doivent être accueillies et dans la plupart des cas parrainées par une Partie à la CMS

1.2.3	En tant que contribution aux travaux de la CDB et en utilisant des monographies nationales sur la diversité biologique, faire entreprendre des études de cas sur la façon dont les espèces migratrices sont utilisées à l'échelon national, établir la valeur économique de ces activités et examiner les possibilités de renforcer les avantages économiques par une utilisation durable (une exploitation consommable ou non-consommable).	H	Parties	Secrétariat	-STS Budget: Sous-contrat (4)	Modèles d'exemples à développer comme première mesure par une ou deux Parties.
1.2.4	Effectuer des évaluations d'impact dans le cadre de projets de développement pertinents pour tenir compte du fait que la présence d'animaux migrateurs est éphémère et que ces espèces sont particulièrement vulnérables aux incidences écologiques causées par l'homme.	M	Parties		Parties	
1.2.5	En étroite coopération avec d'autres Etats de l'aire de répartition, notamment des Etats voisins, et en tenant compte des engagements au titre d'autres instruments internationaux désigner des zones protégées en faveur d'espèces en grave danger inscrites à l'Annexe I afin qu'un réseau de sites ou de corridors critiques soit établi le long de l'itinéraire de migration des espèces en question.	H	Parties		Parties	
Mesures en cours / Maintenance						
1.2.6	Examiner les renseignements sur l'état de conservation et la répartition des mammifères marins au large de l'Asie occidentale afin de recommander la mesure de suivi la plus appropriée.	M	Parties	ScC		

Objectif opérationnel 1.3 - Réduction des obstacles à la migration

En référence au paragraphe 4 de l'Article III de la Convention demandant aux Parties de s'efforcer de réduire les obstacles à la migration, examiner systématiquement et d'une manière exhaustive les problèmes particuliers posés aux animaux migrateurs par les différents obstacles à la migration et proposer des remèdes pouvant être largement appliqués.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
1.3.1 En mettant particulièrement l'accent sur les espèces de l'Annexe I et en prenant pour base les travaux déjà commencés au sein du Conseil scientifique (Document UNEP/CMS/ScC.5.3), faire entreprendre en premier lieu une étude pour examiner de manière plus approfondie les problèmes posés par les obstacles à la migration et identifier les remèdes possibles par des études de cas.	H	ScC	Secrétariat	-STS Budget: Sous-contrat (5)	

Objectif opérationnel 1.4 - Espèces de l'Annexe I

S'assurer que l'Annexe I reflète exactement les espèces migratrices en danger qui ont le plus besoin d'attention, examiner systématiquement les besoins en matière de conservation de ces espèces afin d'aboutir à un plan de priorités pour une action future et avoir en place grâce à COP8 des instruments concrets pour la protection et la réhabilitation de toutes les espèces justifiant des "actions concertées" identifiées dans les Résolutions de la COP.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
1.4.1 Compiler ou mettre à jour pour examen par la dixième réunion du Conseil scientifique et ensuite présentation à COP7, les rapports d'examen sur toutes les espèces de l'Annexe I identifiées par les précédentes sessions de la COP comme candidates à une action concertées (en utilisant la présentation adoptée dans la Résolution 3.2), y compris les recommandations sur les mesures ultérieures nécessaires pour assurer leur protection.	H	ScC	Parties Secretariat	Budget - STS	Voire allocation budgétaire
1.4.2 Mettre en place, au moment de COP8, des plans concrets (par exemple Plans d'Action, Mémoires d'Accord) pour la protection et la réhabilitation de toutes les espèces justifiant une action concertée identifiées par la sixième et la septième session de la Conférence des Parties comme justifiant la mise au point de ces instruments basés sur les rapports d'examen préparés jusqu'à cette époque.	H	Parties	Secrétariat ScC	-STS Budget: Sous-contrat (6)	
Mesures en cours / Maintenance					
1.4.3 Soumettre des propositions pour inscrire les espèces qui justifient une inscription à l'Annexe I, en portant son attention sur des régions du monde et des groupes taxonomiques actuellement sous-représentés (sans négliger les mesures de protection nécessaires dans d'autres régions. Il faudra veiller particulièrement sur les espèces migratrices en danger qui ont le plus besoin d'actions concertées et qui devraient recevoir une attention et un soutien régionaux accrus en raison de leur inscription. L'aide devrait être mise à la disposition, sur demande, des pays en développement Parties qui souhaitent soumettre des propositions.	M	Parties	ScC	Budget	Consultants - non-spécifiés
1.4.4 Examiner l'Annexe I pour identifier les espèces (ou les populations) qui doivent être éliminées de la liste du fait qu'elles ne sont plus "en danger" ou qu'elles ne peuvent plus être considérées comme "migratrices" selon la définition de la Convention ou pour lesquelles des annotations spécifiques (par exemple limiter l'inscription à certaines populations) seraient souhaitables. Cet examen pourrait être effectué systématiquement pour toute autre session de la Conférence des Parties.	L	ScC			

Objectif opérationnel 1.5 - Espèces de l'Annexe II

S'assurer que l'Annexe II reflète exactement les espèces migratrices ayant un état de conservation défavorable ou qui bénéficieraient de la conclusion d'Accords pour leur conservation, et identifier systématiquement les groupes taxonomiques qui seraient prioritaires pour la mise au point d'Accords. Les Parties et le Secrétariat devraient donner la priorité à la mise au point de nouveaux Accords, notamment dans des régions dans lesquelles les initiatives de la CMS ne sont pas très avancées et donner moins d'importance aux Accords qui sont déjà opérationnels (tels que les accords concernant l'Europe).

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
1.5.1 En se basant sur les travaux déjà accomplis par le Conseil scientifique (document UNEP/CMS/Conf.4.11 Annexe 2) et d'autres sources (GROMS, par exemple), préparer pour COP7 un rapport qui examine l'Annexe II systématiquement pour évaluer la nécessité et la possibilité d'élaborer des Accords sur des taxons déjà inscrits, et qui recommande des priorités pour leur mise au point. L'examen devrait également déterminer les autres espèces susceptibles d'être inscrites à l'Annexe II afin d'encourager les Parties à mettre au point des Accords pour les groupes taxonomiques pertinents.	L	ScC	Secrétariat	- STS	Financement à partir du budget de la CMS à prévoir si le travail ne peut être effectué par le ScC.
1.5.2 Mettre au point des instruments appropriés pour les espèces migratrices qui sont économiquement surexploitées et pour lesquelles la coordination internationale et les actions concertées pour introduire la durabilité n'existent pas ou sont insuffisantes.	M	Parties	ScC	Budget: Sous-contrat (7)	Des fonds peuvent être nécessaires pour l'examen juridique de projets d'instruments.
Mesures en cours / Maintenance					
1.5.3 Soumettre des propositions pour inscrire les espèces qui justifient une inscription à l'Annexe II, en faisant porter son attention sur des régions du monde et des groupes taxonomiques actuellement sous-représentés. Une attention particulière devrait être accordée aux espèces migratrices en danger qui ont le plus besoin d'actions concertées et qui devraient recevoir une attention et un soutien régionaux accrus en raison de leur inscription. L'aide devrait être mise, sur demande, à la disposition des pays en développement Parties qui souhaitent soumettre des propositions.	M	Parties	ScC	Budget	Consultants - non-spécifiés

Objectif opérationnel 1.6 - Données nécessaires pour la prise de décision

Identifier et obtenir les meilleures données scientifiques disponibles sur lesquelles fonder des décisions concernant l'inscription d'espèces dans les Annexes ou leur élimination, ainsi que l'établissement des priorités de mesures de conservation et maintenir l'exactitude de la liste de la CMS d'Etats de l'aire de répartition (et, par conséquent, son utilité comme outil de référence).

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
1.6.1 Etudier la possibilité d'élaborer sur une longue période un atlas mondial pour documenter les itinéraires connus de migration des espèces migratrices en indiquant l'identification des importants goulots d'étranglement.	M	<i>Secrétariat</i>		- STS Budget: Sous-contrat (8)	
1.6.2 Utiliser le Registre mondial des espèces migratrices comme un outil pour faciliter l'application de la CMS et faire en sorte de le compléter et de le mettre à jour régulièrement (à la réception d'un exemplaire final à la fin de l'an 2000).	L	<i>Parties</i>	à identifier	Parties	Financement extra-budgétaire nécessaire pour achèvement et mise à jour (voir également document séparé de la COP).
Mesures en cours / Maintenance					
1.6.3 Obtenir, selon les besoins, pour insertion dans des rapports d'études, etc, des renseignements détaillés sur l'état de conservation et la répartition des espèces migratrices, auprès d'experts du Conseil scientifique de la CMS, d'ONG spécialisées (y compris celles qui ne sont pas des sources traditionnelles de renseignement, telles que le CMSC, Wetlands International, BridLife International) ainsi que de sources bibliographiques pertinentes.	H	<i>ScC</i>	<i>Secrétariat</i>	- STS	
1.6.4 Examiner attentivement, par souci de précision, la liste des Etats de l'aire de répartition de la CMS (en utilisant, dans la mesure du possible, des monographies nationales concernant les espèces migratrices); mettre au point des propositions pour la transformer en un meilleur outil de renseignements en reliant par exemple son contenu à des bases de données et à des cartes de répartition associées au site Web de la CMS et faire approuver la liste régulièrement par le Conseil scientifique.	M	<i>ScC</i>	<i>Secrétariat</i>	- STS	Propositions concrètes à soumettre à COP7 pour un financement possible.
Objectif opérationnel 1.7 - Politiques en matière de télémétrie par satellite					
Jouer un rôle plus actif dans l'examen attentif de projets de conservation/recherche qui proposent l'utilisation des méthode de télémétrie par satellite, notamment celles portant sur les espèces en danger inscrites à l'Annexe I, pour être en conformité avec les directives adoptées.					
Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
1.7.1 Compiler au moyen d'une étude commandée une vue d'ensemble des espèces et des projets dans lesquels la poursuite par satellite/radio a été appliquée et comportant une évaluation des résultats obtenus.	L	<i>Secrétariat</i>	<i>ScC</i>	- STS Budget: Sous-contrat (9)	
1.7.2 Achever et diffuser largement les directives sur l'utilisation des dispositifs de poursuite en ce qui concerne les espèces migratrices en danger et créer un groupe de travail au titre du Conseil scientifique pour surveiller leur application.	M	<i>ScC</i>	<i>Secrétariat</i>	- STS	

OBJECTIF 2: PROMOUVOIR LA CONSERVATION DES ESPECES MIGRATRICES FIGURANT DANS LES PRINCIPAUX GROUPES ANIMAUX INSCRITS DANS LES ANNEXES DE LA CMS

Une des forces de la Convention sur les espèces migratrices est la large gamme de mesures dont elle dispose pour promouvoir la conservation des espèces migratrices inscrites dans les Annexes de la CMS. Ces mesures comprennent notamment des actions concertées pour les espèces de l'Annexe I et diverses dispositions de coopération pour promouvoir la conservation des espèces inscrites à l'Annexe II, qui vont de Plans d'Action et Mémorandums d'Accord à des Accords officiels.

Le domaine d'activité de la Convention peut être caractérisé jusqu'à présent comme s'appliquant à quatre ou cinq groupes principaux d'animaux migrateurs oiseaux, mammifères marins, tortues marines, chauves-souris et autres animaux terrestres. Avec un nombre d'espèces potentiellement aussi vaste dont il faut s'occuper, une stratégie cohérente est nécessaire pour établir des priorités concernant les mesures à prendre avec des ressources déterminées. Si un point de départ logique peut être la mise en route d'activités à un niveau régional de manière à construire quelque chose sur les affinités naturelles des Etats de l'aire de répartition, il est également important d'examiner comment ces activités pourraient être liées les unes aux autres de façon à fournir un cadre mondial efficace pour la conservation des animaux ayant des besoins de conservation similaires dans le monde.

Objectif opérationnel 2.1 - Oiseaux

Stimuler les actions concertées en faveur de chacune des espèces d'oiseaux en danger inscrites à l'Annexe I et faciliter la mise au point et l'application d'Accords ou de Mémorandums d'Accords pour tenter de faire face aux besoins en matière de conservation de ces oiseaux et d'autres oiseaux migrateurs à l'échelle régionale ou à une plus grande échelle.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
2.1.1 Soutenir la Stratégie sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Asie et du Pacifique (1996-2000) et lui en fournir les moyens. Soutenir également des initiatives s'y rapportant qui puissent conduire, à un moment donné, à un Accord officiel multilatéral entre les Etats de la région sous les auspices de la CMS.	H	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	-ADS/EDM Budget	Consultants - non-spécifiés
2.1.2 Jouer un rôle actif dans la mise au point d'une initiative de conservation pour les oiseaux d'eau migrateurs de l'itinéraire aérien Asie Inde en collaboration avec les partenaires intergouvernementaux et non-gouvernementaux intéressés.	H	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	-STS/EDM Budget: Sous-contrat (10) Réunion	Autres réunions - non-spécifiés
2.1.3 Faciliter la préparation d'un Accord pour la conservation des albatros dans l'hémisphère Sud, en fournissant tout avis technique et juridique nécessaire pour sa conclusion en l'an 2000 et, à moyen terme, examiner le besoin et la possibilité d'en étendre le champ d'application géographique.	H	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	-ADS/STS Parties	

2.1.4	Etudier la nécessité et la possibilité de prendre diverses autres initiatives concernant des oiseaux migrateurs, notamment d'étendre la portée de l'Accord sur les oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie à d'autres groupes taxonomiques, de mettre au point des Accords pour les oiseaux d'eau d'Amérique du Sud, manchots et oiseaux de proie, et en faire rapport au Comité permanent, et réunir les ressources nécessaires pour effectuer les travaux de développement.	M	Parties	ScC Secrétariat	-ADS/STS Budget: Sous-contrat (11)	
Mesures en cours / Maintenance						
2.1.5	Décider à chaque session de la COP un programme d'actions concertées en faveur des oiseaux migrateurs en danger identifiés par le Conseil scientifique comme espèces prioritaires, y compris le développement de projets.	H	COP	ScC	Réserve	Propositions concrètes qui devraient faire suite aux délibérations du ScC.
2.1.6	Etudier toutes les questions techniques et juridiques en suspens nécessaires pour conclure des Accords séparés pour la conservation respectivement de l'outarde houbara et de la grande outarde (population de l'Europe centrale) et ensuite appliquer intégralement leurs dispositions.	M	Parties	Secrétariat	-EDM/ADS Parties	
2.1.7	Poursuivre le soutien apporté à l'application du Mémoire d'Accord sur la conservation de la grue de Sibérie en participant activement, notamment, à un programme général de restauration parrainé par le GEF.	M	Parties	Secrétariat	-ADS/EDM Budget: Réunion	
2.1.8	Poursuivre le soutien apporté à l'application du Mémoire d'Accord sur le courlis à bec grêle en étroite collaboration avec BirdLife International et le groupe de travail créé sous les auspices de la CMS.	M	Parties	Secrétariat	-ADS/EDM Budget: Réunion	
2.1.9	Terminer le Mémoire d'Accord entre l'Argentine, la Bolivie, le Chili et le Pérou pour la conservation et la gestion des flamants des Andes et mettre en place les dispositions institutionnelles nécessaires pour permettre sa pleine application tout en soutenant les initiatives locales.	M	Parties	Secrétariat	-ADS/ STS Budget: Réunion ?	Autres réunions - non-spécifiés
2.1.10	Terminer le Mémoire d'Accord entre l'Argentine et le Chili pour la conservation de l'oie à tête rousse, en collaboration étroite avec Wetlands International et les initiatives locales, et mettre en place les dispositions institutionnelles nécessaires pour permettre son application intégrale.	M	Parties	Secrétariat	-ADS/ STS Parties	
2.1.11	Mettre au point le Mémoire d'Accord entre le Botswana, la Namibie et l'Afrique du Sud pour la conservation et la gestion de la grouse des sables et mettre en place les dispositions institutionnelles nécessaires pour permettre son application intégrale tout en soutenant les initiatives locales.	M	Parties		Parties	

Objectif opérationnel 2.2 - Mammifères marins

Stimuler les actions concertées en faveur de chacune des espèces d'animaux marins en danger inscrites à l'Annexe I qui ne sont pas adéquatement couvertes par d'autres instruments et faciliter la mise au point et l'application d'Accords pour les besoins de conservation de ces espèces et d'autres mammifères marins à une échelle régionale ou plus large, selon les besoins. Il faudrait rechercher des synergies avec d'autres organisations qui s'intéressent à la conservation des mammifères marins, notamment le PNUE, et faire porter son attention sur la mise en place ou le renforcement de mesures de conservation au niveau national (sans pour autant avoir recours à de nouveaux accords).

Mesures en cours / maintenance	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
2.2.1 Renforcer et fournir un financement suffisant pour le programme d'actions concertées relatives spécifiquement au phoque moine de la Méditerranée identifié comme espèce justifiant une "action concertée" dans la Résolution 4.2.	M	<i>Parties</i>	<i>ScC</i> <i>Secrétariat</i>	Réserve -STS/ ADS	Fonds supplémentaires à fournir par d'autres sponsors
2.2.2 Poursuivre les efforts pour renforcer la recherche, les possibilités de formation, la participation et la sensibilisation de la communauté ainsi que la communication et la coordination entre les Etats de l'aire de répartition pour faciliter la mise au point d'un Accord visant à promouvoir la conservation des petits cétacés au large de l'Afrique de l'Ouest. La coordination entre les Etats de l'aire de répartition peut être facilitée par le correspondant régional auprès du Comité permanent.	M	<i>Parties</i>	<i>ScC</i> <i>Secrétariat</i>	Réserve -ADS/ STS	Commentaires Propositions concrètes qui devraient faire suite aux délibérations du ScC.
2.2.3 Assurer le suivi de l'examen de l'état de conservation de petits cétacés dans la partie méridionale de l'Amérique du Sud et des activités concernant le dauphin franciscana (espèce justifiant une action concertée). Poursuivre les efforts pour renforcer les recherches, les possibilités de formation, la participation et la sensibilisation de la communauté ainsi que la communication et la coordination entre les Etats de l'aire de répartition pour faciliter la mise au point d'un Accord visant à promouvoir la conservation des petits cétacés au large de l'Amérique du Sud.	M	<i>Parties</i>	<i>ScC</i> <i>Secrétariat</i>	Réserve -ADS/ STS	Commentaires Propositions concrètes qui devraient faire suite aux délibérations du ScC.
2.2.4 Poursuivre les efforts pour renforcer la recherche, les possibilités de formation, la participation et la sensibilisation de la communauté ainsi que la communication et la coordination entre les Etats de l'aire de répartition pour faciliter la mise au point d'un Accord visant à promouvoir la conservation des petits cétacés au large de l'Asie du Sud-est.	M	<i>Parties</i>	<i>ScC</i> <i>Secrétariat</i>	Réserve -ADS/ STS	Commentaires Propositions concrètes qui devraient faire suite aux délibérations du ScC.
2.2.5 Procéder à un examen des renseignements sur l'état de conservation et la répartition des mammifères marins au large de l'Asie occidentale afin de recommander la mesure de suivi la plus appropriée.	L	<i>ScC</i>	<i>Secrétariat</i>	- STS Réserve	Commentaires Propositions concrètes qui devraient faire suite aux délibérations du ScC.

2.2.6	Soutenir les efforts du secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone contiguë de l'Atlantique pour encourager les Etats de l'aire de répartition à ratifier cet Accord. Déterminer les analyses scientifiques, techniques et juridiques qui pourraient être nécessaires pour faciliter l'application de l'Accord dès qu'il aura été mis en vigueur et examiner toutes les options disponibles pour les dispositions du secrétariat.	M	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	- ADS Parties	Analyses à financer par un pays leader de la région.
-------	--	---	----------------	--------------------	------------------	--

Objectif opérationnel 2.3 - Tortues marines

Tenir compte de [Document CMS/CS.8/Doc.10 (Recommandations sur les activités futures de la CMS pour la conservation des tortues marines)]: pour stimuler des actions concertées en faveur des espèces de tortues marines en danger inscrites à l'Annexe I et pour catalyser les dispositions appropriées afin de répondre à leurs besoins en matière de conservation à un niveau régional de telle manière que ces initiatives puissent éventuellement être harmonisées pour former un cadre mondial général.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
2.3.1		<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	-EDM Budget	Consultants - non-spécifiés
2.3.2	H	<i>Parties</i>	<i>Secrétariat</i>	Parties -EDM/ADS Budget: Réunion	Autres réunions - non-spécifiés
2.3.3		<i>Parties</i>	<i>ScC</i> <i>Secrétariat</i>	-EDM/ADS	
2.3.4	H	<i>Secrétariat</i>		- EDM/ ADS Budget: Réunion	
Mesures en cours / Maintenance					
2.3.5	H	<i>Parties</i>	<i>ScC</i> <i>Secrétariat</i>	Réserve - STS	

2.3.6	Faciliter l'application intégrale du Mémorandum d'Accord concernant les mesures de conservation pour les tortues marines de la côte atlantique de l'Afrique en renforçant notamment les occasions de formation, la participation et la sensibilisation de la communauté et la communication/coordination entre les Etats de l'aire de répartition. A moyen terme (jusqu'en 2005) étudier la possibilité d'étendre le cadre établi sur tout l'Atlantique afin de le relier aux programmes existants dans l'hémisphère occidental.	M	Parties	Secrétariat	- ADS / EDM Budget: Réunion	
-------	--	---	---------	-------------	-----------------------------------	--

Objectif opérationnel 2.4 - Mammifères terrestres (autres que les chauves-souris)

Stimuler des actions concertées en faveur de chacune des espèces de mammifères terrestres/marins inscrites à l'Annexe I et faciliter la mise au point et l'application d'Accords régionaux pour répondre aux besoins de ces espèces et autres mammifères terrestres en accordant une priorité élevée aux initiatives suivantes.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
2.4.1 Mettre au point une proposition d'Accord pour la conservation des éléphants d'Afrique qui, dans leur migrations, traversent des frontières internationales entre les Etats de l'aire de répartition dont les programmes de conservation bénéficieraient d'un cadre institutionnel approprié.	M	Parties	Secrétariat	Parties -ADS/ STS	
Mesures en cours / Maintenance					
2.4.2 Comme recommandé dans la Déclaration de Djerba (février 1998), promouvoir l'application du Plan d'Action pour la conservation et la réhabilitation d'antilopes sahélo-sahariennes, notamment grâce à l'activité du groupe de travail créé à cet effet. œuvrer pour la conclusion d'un Accord entre les Etats de l'aire de répartition pour la conservation de l'espèce en question et organiser une réunion de suivi pour examiner les progrès accomplis. Amorcer ou appuyer en même temps des projets concrets sur le terrain visant à la réintroduction et à la conservation des espèces en question.	M	Parties	ScC Secrétariat	-EDM / ADS Budget: Réunion	Autres réunions - non-spécifiés
2.4.3 Poursuivre les efforts de consultation et conclure un Mémorandum d'Accord pour la conservation et la gestion des ongulés de la péninsule Arabique.	M	Parties	Secrétariat	Parties -ADS/EDM	
2.4.4 Explorer en consultation avec les Etats de l'aire de répartition, les OGI, les ONG spécialisées et les agences bilatérales de pays développés, les possibilités d'aider à la réhabilitation, à la conservation et à l'utilisation durable des herbivore sauvages et migrateurs de l'Asie Centrale.	M	Secrétariat		Budget - STS	Consultants - non-spécifiés
2.4.5 Appuyer les activités en cours entre l'Argentine et le Chili pour la conservation du cerf des Andes méridionales et stimuler la réalisation d'un Mémorandum d'Accord pour une gestion internationale plus coordonnée de ce cervidé en danger.	M	Parties	Secrétariat	Parties -ADS/ STS	

Objectif international 2.5 - Chauves-souris

Stimuler les actions concertées en faveur de toutes les espèces de chauves-souris en danger inscrites à l'Annexe I et identifiées comme priorité pour une action concertée et explorer les besoins et les possibilités de mettre au point des Accords pour la conservation des chauves-souris hors d'Europe.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
2.5.1 Préparer pour COP7, en collaboration avec le Conseil scientifique, le secrétariat d'EUROBATS et les spécialistes des chauves-souris, une évaluation des besoins et des possibilités de développer d'autre Accords ou d'autres mécanismes pour assurer la conservation des chauves-souris dans des régions autres que l'Europe.	M	<i>Parties</i>	<i>ScC Secrétariat</i>	- STS Budget: Sous-contrat (12)	

Objectif opérationnel 2.6 - Autres taxons

S'assurer que l'on a examiné avec suffisamment de soin d'autres groupes taxonomiques habituellement non couverts dans le cadre de la CMS.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
2.6.1 Explorer d'autres groupes taxonomiques (tels que les poissons migrateurs, les invertébrés, etc.) inscrits dans les Annexes pour déterminer si leurs besoins en matière de conservation sont adéquatement satisfaits par d'autres instruments et, dans la négative, si la CMS peut jouer un rôle utile pour leur conservation et leur gestion.	I	<i>ScC Parties?</i>	<i>À identifier</i>	Budget: Sous-contrat (13)	

OBJECTIF 3: FACILITER ET AMELIORER L'APPLICATION DE LA CONVENTION

Le texte de la Convention reconnaît que chaque Partie est responsable de la conservation des animaux migrateurs existant ou passant dans le territoire sous sa juridiction nationale. Ce principe figure dans les dispositions de l'Annexe I qui expose la stricte protection qui doit être fournie notamment aux espèces en danger. Selon l'Article III(4), les Etats de l'aire de répartition s'efforceront de réaliser la conservation et la restauration des habitats, la prévention ou l'élimination des obstacles à la migration et la lutte contre d'autres facteurs nuisibles. En outre, aux termes de l'Article III(5), les Parties sont obligées d'interdire la prise d'individus de ces espèces à quelques exceptions près. Les Résolutions 3.2, 4.2 et 5.1 complètent ces dispositions générales en demandant la préparation de rapports sur certaines espèces inscrites à l'Annexe I qui peuvent faire l'objet de recommandations plus spécifiques pour des "actions concertées". Ces rapports peuvent, par exemple, indiquer des domaines dans lesquels la législation nationale doit être renforcée ou l'application de l'interdiction de "prises" doit être renforcée. Ils peuvent aussi indiquer des domaines dans lesquels des recherches de base et des actions de surveillance sont nécessaires ou dans lesquelles des programmes de formation et des mesures spécifiques pour la conservation ou la réhabilitation de l'habitat seraient bénéfiques.

Cependant, pour sa plus grande part, la Convention sur les espèces migratrices est appliquée par l'intermédiaire des Accords spécialisés mis au point sous ses auspices. Les Parties sont encouragées à conclure ces instruments pour des espèces qui ont un état de conservation défavorable et qui bénéficieraient de la coopération internationale. Si l'on considère les directives fournies par le texte de la Convention, on voit clairement ce que tout Accord doit comporter, c'est à dire que les obligations des Parties concernant la conservation des espèces migratrices passant sur leur territoire peuvent avoir finalement des conséquences importantes. Bien qu'un certain temps soit nécessaire pour que tous les éléments de construction de la Convention, les Accords, soient en place, les Parties devraient déjà travailler à s'assurer que leurs mécanismes intérieurs fonctionnent effectivement avec les exigences fondamentales de la Convention.

Objectif opérationnel 3.1 - Législation et programmation

S'assurer que la législation et les règlements correspondants nécessaires pour renforcer l'application de la Convention à un niveau national sont totales et cohérentes.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
3.1.1 Examiner et revoir au besoin la législation nationale pour s'assurer qu'elle répond aux obligations au titre de la Convention en ce qui concerne les espèces en danger inscrites à l'Annexe I et les celles qui sont l'objet d'Accords de la CMS. En tant que première priorité, remédier aux insuffisances concernant les espèces inscrites à l'Annexe I et faire un rapport de tout amendement à COP7.	H	<i>Parties</i>		Parties	
3.1.2 Mettre au point et examiner les directives sur la législation et son application, ainsi que d'autres questions utiles, y compris des études de cas, afin de donner des conseils aux nouvelles Parties sur les méthodes à appliquer pour administrer les Accords de la CMS et ceux qui lui sont associés.	M	<i>Secrétariat</i>	<i>Parties</i>	- EDM	

Objectif opérationnel 3.2 - Structures administratives nationales

S'assurer qu'il est répondu d'une manière adéquate et logique, au niveau national, aux exigences en matière de conservation des espèces couvertes par la CMS, dans le cadre des dispositions administratives existantes.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
3.2.1 Examiner les responsabilités institutionnelles existantes pour la conservation de la biodiversité pour s'assurer que des ressources suffisantes sont canalisées vers la conservation des espèces migratrices ainsi que vers les habitats dont elles dépendent.	M	Parties		Parties	
3.2.2 Lorsqu'il y a chevauchement des responsabilités juridictionnelles, soit établir des comités intergouvernementaux/interministériels qui examinent ensemble les points de vue des différents secteurs concernés (par exemple environnement, agriculture, pêche, etc.) et faciliter l'échange de renseignements entre eux, soit adjoindre un élément de la CMS aux comités nationaux existants (tels que ceux créés pour CBD, Ramsar, etc.).	H	Parties		Parties	
3.2.3 Participer à des réseaux régionaux de conservation formés par des organisations non-gouvernementales qui pourraient éventuellement revêtir la forme d'accords régionaux au titre de la CMS si cela améliorerait l'efficacité des mesures de conservation, et envisager d'apporter à ces réseaux un soutien financier.	L	Parties		Parties	
Mesures en cours / Maintenance					
3.2.4 S'assurer que les correspondants (personnes plutôt qu'institutions) et ceux qui leur succèdent sont nommés rapidement pour s'occuper sur une longue période des questions de la CMS. Nommer des substituts, si nécessaire, surtout là où les centres d'intérêt de la CMS recoupent beaucoup d'autres secteurs. Informer le Secrétariat de tout changement éventuel dès que possible.	M	Parties			

Objectif opérationnel 3.3 - Création de moyens d'intervention

Développer les moyens d'intervention des institutions nationales, notamment de celles des pays en développement, pour appliquer les dispositions de la Convention. Pour cela, les pays industrialisés devraient établir des partenariats ou les étendre avec les pays en développement de préférence sur une base régionale où des affinités naturelles existent.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
3.3.1 Mettre au point, dès que possible après l'adhésion, un programme de travail à court et à moyen terme visant à mettre l'application de la Convention sur une bonne base et évaluer les besoins en matière de possibilités de développement en fonction de ce qui précède.	H	Parties		Parties	

3.3.2	Identifier les possibilités de formation en matière de conservation susceptibles d'être utilisées par l'intermédiaire de dispositions bilatérales comme éléments d'un programme de soutien en cours en faveur des pays en développement, notamment là où des relations intergouvernementales traditionnelles existent. Cette activité devrait viser à renforcer les connaissances techniques et scientifiques des correspondants et des conseillers de la CMS dans le domaine de la gestion de la vie sauvage et de la taxonomie.	L	Parties		Parties	
3.3.3	Soutenir les activités existantes des ONG et encourager l'extension de programmes de conservation qui complètent les initiatives gouvernementales là où ces mesures pourraient être prises dans le meilleur rapport coût/efficacité.	L	Parties		Parties	
Mesures en cours / Maintenance						
3.3.4	Travailler conjointement avec chaque nouvelle Partie dès que possible après son adhésion à la CMS pour conseiller, répondre à des questions et offrir des suggestions sur l'application de la Convention.	H	Secrétariat	Parties	- EDM/ICB	
3.3.5	Mettre au point un projet pilote pour la formation qui permettrait à de nouveaux correspondants et à de nouveaux membres régionaux du Comité permanent de visiter le Secrétariat de la CMS afin d'articuler les priorités nationales de conservation, de devenir plus familiers avec les mécanismes de la Convention et de réunir les informations nécessaires pour les aider à recruter de nouvelles Parties dans leurs régions respectives.	L	Parties	Secretariat	- ICB	Financement hors budget: ca. \$ 15.000 par ans
3.3.6	Faciliter, organiser et/ou co-parrainer des ateliers de formation et la réalisation de matériels de formation pouvant être largement utilisés (par exemple manuels sur les techniques de conservation, séminaires de formation enregistrées sur cassettes vidéo, affiches d'identification, etc.).	M	Parties		- ICB Budget	M a t é r i e l d'information

Objectif opérationnel 3.4 - Participation

Renforcer le soutien public en faveur des initiatives de conservation en encourageant la participation des parties prenantes dans les processus de planification et en assurant un partage équitable des bénéfices provenant d'une utilisation durable.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
3.4.1 Demander, en premier lieu, pour un examen à COP7, des études de cas de programmes réussis de participation à la communauté dans des pays Parties (et non-Parties) à la CMS pour chacun des principaux groupes taxonomiques couverts par la Convention.	H	Secrétariat	ICB Parties	Budget: Sous-contrat (14) Réunion	

Objectif opérationnel 3.5 - Réalisation de réseaux

Elargir la base de soutien pour des efforts régionaux de conservation en invitant les non-Parties à participer aux activités liées à la CMS.

Mesures en cours / Maintenance	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
3.5.1 Organiser des réunions régionales pour promouvoir la collaboration sur la conservation des espèces inscrites sur les listes de la CMS et inviter certaines non-Parties à participer en qualité d'observateurs là où leur participation est importante pour la stratégie de conservation dans son ensemble.	M	<i>Parties</i>	<i>Secretariat</i>	- ADS/ICB Parties	Voir aussi actions 1.2.2 et 4.1.3

Objectif opérationnel 3.6 - Présentation de rapports

Améliorer le système de rapports utilisé par les parties contractantes afin de permettre une évaluation objective des progrès accomplis dans l'application générale de la Convention. Fournir des commentaires et des réponses aux Parties, mieux adaptés à leurs besoins et harmoniser les besoins en matière de présentation de rapports entre les Conventions liées à la biodiversité.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
3.6.1 Engager en permanence une entité spécialisée pour examiner et évaluer les rapports soumis par les Parties et, utilisant également des renseignements provenant d'autres sources, préparer un rapport exhaustif pour la COP sur les tendances de certaines espèces en matière d'état de conservation et de situation de la population, sur les mesures de conservation entreprises par les Etats de l'aire de répartition Parties et non-Parties (qui pourrait être transmis en tant que contribution de la CMS pour toute évaluation demandée par la Convention sur la diversité biologique pour ce qui est de la conservation des espèces migratrices).	H	<i>Secrétariat</i>		- STS / ICB Budget: Sous-contrat (15)	
3.6.2 Evaluer pour COP7 les formulaires de rapports de Parties existants et, en tenant compte des analyses précédentes des rapports eux-mêmes, faire des recommandations sur la façon dont ils pourraient être modifiés pour mettre en lumière le genre de renseignements nécessaires pour contrôler application et décision. Les différents aspects de ces analyses devraient s'insérer dans les travaux en cours des cinq principales conventions ayant trait à la biodiversité pour simplifier et harmoniser les exigences des Parties en matière de rapports.	M	<i>Secrétariat</i>		- EDM / ICB	
Mesures en cours / Maintenance					
3.6.3 Compléter le système de présentation des rapports nationaux, mettre au point des questionnaires, si nécessaire, pour solliciter auprès des Parties des renseignements spécialisés sur l'état de conservation de groupes taxonomiques particuliers à un niveau régional et national, lesquels peuvent être utiles pour établir des priorité concernant les mesures de conservation.	M	<i>Secrétariat</i> - ICB/STS	<i>Parties</i>	ICB / STS	

3.6.4	Poursuivre la mise au point et l'application du Plan de gestion de l'information pour la Convention et les Accords qui y sont associés.	H	<i>Secrétariat</i>		- ICB	
Objectif opérationnel 3.7 - Planification stratégique						
Donner une direction et un objectif clairs à l'ensemble des activités entreprises dans le cadre de la Convention.						
Mesures en cours / Maintenance		Priorité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires
3.7.1	Préparer un programme annuel de travaux qui sera soumis à l'examen du Comité permanent, avec des références aux objectifs opérationnels figurant dans la Stratégie.	M	<i>Secrétariat</i>	<i>StC</i>	- EDM	
3.7.2	A chaque session de la Conférence des Parties, faire un rapport sur la Stratégie et en évaluer l'application, et préparer une mise à jour des objectifs de la Stratégie pour examen par une autre session régulière de la COP (à environ cinq à six ans d'intervalle).	H	<i>COP</i>	<i>StC</i> <i>Secrétariat</i>	- EDM	

OBJECTIF 4: ELARGISSEMENT DE LA PARTICIPATION MONDIALE A LA CMS PAR L'INTERMEDIAIRE D'UNE PROMOTION CIBLEE DE LA CONVENTION

Pour que la Convention soit efficace autant d'Etats de l'aire de répartition que possible doivent coopérer dans l'application de mesures de conservation le long des itinéraires de migration des espèces concernées. Les chances de succès général dans les initiatives de conservation sont considérablement renforcées si les trous dans la couverture géographique peuvent être minimisés grâce à une composition plus large des participants. Il est également important de constater que lorsque le nombre de Parties dans une région donnée s'accroît, il y a un plus grand nombre d'occasions pour de petits groupes de pays ayant des intérêts communs de conservation de mettre au point des Accords régionaux spécialisés et de renforcer des réseaux pour l'échange de renseignements et la coopération dans des activités de recherche. La Convention devrait continuer à soutenir des projets de conservation pour les animaux migrateurs et organiser des réunions régionales auxquelles participeraient les Parties et les non-Parties pour examiner les questions d'intérêt commun et qui serviraient aussi à montrer les avantages d'une participation à la CMS.

Objectif opérationnel 4.1 - Participation en qualité de membre

S'assurer la participation en qualité de membre d'au moins 80 Parties à la Convention à la fin de 2002 et 100 à la fin de 2005, y compris au moins 8-12 non-Parties qui ont été identifiées par le Comité permanent comme étant d'une priorité élevée pour leur recrutement.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
4.1.1 Intensifier les interventions à un niveau politique élevé afin de persuader les Parties potentielles d'adhérer à la Convention et aux Accords qui en dépendent en promouvant les avantages qu'il y aurait à adhérer à la Convention, donnant la priorité la plus élevée aux pays clés pour lesquels des "profiles de pays" ont déjà été mis au point.	H	<i>Parties</i>	<i>PNUE StC Secrétariat</i>	- EDM	
Mesures en cours / Maintenance					
4.1.2 Tirer le plus grand profit des contacts bilatéraux, notamment au niveau ministériel, pour encourager les adhésions à la Convention. Ceci implique d'envoyer du personnel très compétent connaissant bien la CMS et d'autres conventions similaires pour rechercher des pays non-Parties dans un but de recrutement.	M	<i>Parties</i>			
4.1.3 Aider à l'organisation de réunions régionales de la CMS et encourager les représentants de non-Parties à participer afin qu'ils obtiennent des renseignements de première main sur les types d'espèces et les activités de conservation des habitats dans lesquels la Convention est active. (Voir également Mesures 1.2.2 et 3.5.1)	M	<i>Secrétariat</i>		-ADS	

4.1.4 Encourager les non-Parties à se familiariser avec la Convention et ses mécanismes en facilitant le cas échéant la participation de décideurs vétérans de COP/MOP de la CMS et d'Accords qui s'y rattachent, et profiter de voyages officiels dans les régions pour organiser des séances d'information avec les ministères clés de non-Parties.	M	<i>Secrétariat</i>		- EDM Budget: Réunion	Conférence des Parties
4.1.5 Identifier les obstacles à la participation en qualité de membre des pays non-Parties et tenter de trouver des solutions pour surmonter lesdits obstacles. Procéder à une investigation sur les autres méthodes de paiement de contributions à la Convention pour des pays qui autrement seraient empêchés d'adhérer.	M	<i>StC</i>			

OBJECTIF 5: ACCROITRE LA PRISE DE CONSCIENCE PARMIS LES DECIDEURS ET AUTRES INTERVENANTS DE LA CMS ET SON IMPORTANCE MONDIALE DANS LE CONTEXTE DE LA CONSERVATION DE LA BIODIVERSITE

Par leur nature même, les espèces migratrices établissent un lien entre des écosystèmes qui se trouvent en des lieux géographiques largement dispersés. La CMS est l'organisme le mieux conçu pour le bien de ces espèces dont la conservation ou la gestion, selon les cas dépend de mesures de coopération entre de nombreux Etats de l'aire de répartition. La Convention a la possibilité de protéger très efficacement de nombreuses espèces en danger, insuffisamment protégées par d'autres conventions mondiales sur la vie sauvage en raison des limites de leur champ d'application, de leur couverture taxonomique ou de la spécialisation de leurs instruments d'application. En fait, la CMS est sans conteste, parmi les mécanismes les plus importants, le seul qui permette d'appliquer, à l'échelle mondiale, les dispositions de la Convention sur la diversité biologique en ce qui concerne les animaux migrateurs - avec des avantages ancillaires pour beaucoup d'autres espèces d'animaux et de plantes. Au niveau des décideurs, la Convention devrait avoir pour objectif de servir de bureau central et de réseau facilitant l'échange de renseignements sur une grande variété d'espèces migratrices.

Les questions que la Convention cherche à résoudre doivent également être communiquées plus efficacement au grand public dont le soutien déterminera en définitive le succès ou l'échec des initiatives de conservation que la CMS prend à son compte. La voie vers cet objectif est facilitée par l'importance qui est attachée à de nombreuses espèces couvertes par la Convention, que ce soit en terme de valeur socio-économique des espèces qui peuvent être utilisées d'une manière durable, ou en terme de fascination du public du fait des nombreuses espèces charismatiques inscrites aux Annexes de la CMS. La Convention doit profiter de ses attributs positifs pour convaincre les décideurs et les participants à tous les niveaux que la conservation des espèces migratrices dans le monde entier est un objectif très valable.

Objectif opérationnel 5.1 - Programmes nationaux d'information

Accroître la sensibilisation nationale aux valeurs socio-économiques et autres valeurs intrinsèques des espèces migratrices, des menaces auxquelles elles doivent faire face et aux actions en collaboration qui sont nécessaires pour les conserver pour les générations futures.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
5.1.1 Etablir le dialogue avec les communautés locales afin de profiter de leur connaissance des espèces migratrices, encourager leur participation active dans des processus de prise de décision susceptibles d'affecter leur utilisation traditionnelle d'espèces migratrices et s'assurer que leurs préoccupations au sujet de l'incidence des activités effectuées au nom de la conservation sont justifiées.	H	Parties		Parties	voir Action 3.4.1
5.1.2 Collaborer avec des organisations non-gouvernementales qui font connaître déjà la nécessité d'assurer la conservation des espèces migratrices afin d'ajouter une dimension internationale plus large à leur message.	L	Parties	Secrétariat	- ICB	

5.1.3.	Encourager les scientifiques /institutions à transformer leurs précieuses découvertes sur les espèces migratrices sous une forme susceptible d'attirer l'attention du public et d'attirer des aides pour la conservation de la faune sauvage.	L	Parties			
Mesures en cours / Maintenance						
5.1.4	Produire pour des publics nationaux des matériaux de base sur les espèces migratrices qui soulignent un sens de l'héritage naturel commun, avec une aide financière à cet effet fournie par le budget central en cas de besoin.	L	Parties		Budget	M a t é r i e l d'information
5.1.5	Mettre au point des matériaux plus innovants qui peuvent être ciblés sur les enfants des écoles, le grand public et les touristes qui visitent des régions fréquentées par des espèces migratrices (tels que jeux, puzzles, timbres, sites web, CD-roms, etc;)	M	Parties		Parties	

Objectif opérationnel 5.2 - Programme d'information du Secrétariat

Mettre au point une série de matériaux d'information effectivement ciblés sur l'ensemble des publics que la CMS doit toucher afin d'obtenir un soutien pour les objectifs de la Convention.

Mesures stratégiques	Prio- rité	Acteur principal	Autres Acteurs	Ressources	Commentaires	
5.2.1 Renforcer le site Web de la CMS comme véhicule pour canaliser l'information sur les espèces migratrices vers des publics intéressés en fournissant des mise à jour plus fréquentes de renseignements de base et en améliorant le contenu substantif (par exemple en adjoignant des liens à des informations concernant des espèces, informations contenues dans diverses bases de données, en développant des applications innovantes centrées sur des groupes taxonomiques spécifiques tels que les tortues marines).	H	Secrétariat		ICB Budget	Site Web	
5.2.2 Créer des sites Web de la CMS nationaux, y compris des sites dans les langues autres que les langues officielles des Parties à la CMS.	L	Parties		Parties		
Mesures en cours / Maintenance						
5.2.3 Accélérer la préparation et la mise à jour de matériaux d'information spécialisés y compris brochures, affiches, cassettes vidéo, expositions mobiles et bulletins réguliers avec l'assistance technique et financière des Parties si le budget central ne suffit pas.	M	Secrétariat		- ICB Budget	M a t é r i e l d'information	
5.2.4 Mettre au point ou perfectionner un kit standard d'information qui peut être utilisé pour expliquer aux décideurs des pays non-Parties et Parties, entre autre, les avantages d'être membre de la CMS, y compris une documentation spécialisée (préparée par exemple pour des publics régionaux et/ou centrée sur certains groupes taxonomiques).	H	Secrétariat Parties		- ICB Budget	M a t é r i e l d'information	

5.2.5 Echanger des matériaux d'information (pour des expositions et des distributions à des réunions) sur une base réciproque avec les secrétariats des Accords conclus au titre de la CMS.	L	<i>Secretaria t</i>		- ICB	
<p>Objectif opérationnel 5.3 - Supranationalité</p> <p>Promouvoir l'échange de renseignements sur l'efficacité des diverses techniques utilisées afin de favoriser la compréhension des questions sur la conservation des espèces migratrices et la sensibilisation du public à leur égard.</p>					
Mesures stratégiques	Prio rité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
5.3.1 Organiser conjointement avec la septième session de la Conférence des Parties un atelier spécial des “leçons apprises” pour évaluer les divers moyens utilisés pour diffuser des informations sur les objectifs de la Convention et les espèces qu'elle couvre.	M	<i>COP</i>	Secrétariat Gouverne- ment hôte de la COP	- ICB	

OBJECTIF 6: MOBILISER DES RESSOURCES FINANCIERES

Pour que la CMS atteigne ses objectifs de conservation des espèces migratrices à l'échelle mondiale, les Parties doivent avoir accès aux ressources nécessaires pour la mise au point et l'application de projets de conservation, pour le renforcement des moyens techniques et la promotion du concept d'utilisation durable. De nouveaux projets devraient être lancés et conçus pour bénéficier de financements provenant de diverses sources, y compris le Global Environment Facility, peut-être comme éléments de projet plus vastes visant à conserver la biodiversité. Certains projets peuvent être si spécifiques de la conservation des espèces migratrices ou de l'application de la Convention qu'ils seront au moins partiellement dépendants des sources de financement de la CMS. Un modeste montant de financement devrait être disponible à partir de la CMS afin de lui permettre de faire face à des demandes d'aide financière pour des projets de petite envergure dans des pays en développement et dans des pays à économie de transition, projets qui, autrement, ne pourraient pas être entrepris, et pour catalyser le développement de propositions plus exhaustives qui seront soumises à des organes de financement tels que le GEF.

Objectif opérationnel 6.1 - Sources de financement: Pays en développement, économies de transition

Augmenter le niveau de soutien financier extérieur à la CMS (qui peut ou non être canalisé par la Convention) dont on peut disposer pour les activités de conservation ayant des avantages directs pour les espèces migratrices.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
6.1.1 Faciliter la mise au point (particulièrement par des organisations non-gouvernementales) de projets visant à soutenir la conservation et la gestion des espèces migratrices, projets qu'il serait bon de soumettre au Global Environment Facility.	H	Parties	Secrétariat	- STS	
6.1.2 Encourager les agences bilatérales, supra-nationales et internationales à amorcer et financer des projets transfrontières de plus grande importance pour les espèces migratrices, reliant les zones géographiques des pays en développement et des pays industrialisés, et adapter des projets pour y inclure des espèces migratrices en tant que composants d'une stratégie de conservation plus large.	H	<i>Secrétariat</i>	<i>StC</i>	- EDM	
6.1.3 Canaliser le financement gouvernemental bilatéral adéquats vers des projets sur l'application de la CMS et des Accords dans les pays en développement et les pays à économie de transition (notamment dans des régions où les fonds du GEF ont des difficultés d'accès), en particulier en faisant appel aux partenaires établis entre les pays développés et les pays en développement.	H	<i>Parties</i>		Parties	

6.1.4	Sous réserve des directives pour l'acceptation de contributions financières (Résolution 5.7), explorer les possibilités de financement des sources non-traditionnelles pour des activités de conservation de la CMS, telles que parrainage de fondations et de sociétés, par exemple de sociétés multinationales soucieuses d'environnement avec des opérations sur et autour des habitats utilisés par les espèces migratrices. Réaliser un kit d'information spécialement conçu à cet effet.	H	<i>Secrétariat</i>		- EDM/ AFP / ICB	
6.1.5	Encourager les organisations non-gouvernementales à cibler une partie de leurs projets vers l'application de la CMS et des Accords qui s'y rattachent.	L	<i>Parties</i>	<i>ONG's</i>		
Mesures en cours / Maintenance						
6.1.6	Réaliser et mettre à jour périodiquement une liste d'activités de projets, comprenant de brefs résumés, pour lesquelles des contributions volontaires sont nécessaires. Une telle liste pourrait comporter par exemple des projets reliés à la recherche scientifique appliquée, aux enquêtes, aux observations de sites, aux mesures de restauration et de conservation des habitats, à la formation et à la sensibilisation du public.	L	<i>Secrétariat</i>		- STS/AFP	

OBJECTIF 7: EXAMENER ET RATIONNALISER LES DISPOSITIONS POUR LES INSTITUTIONS DE LA CONVENTION

Comme la Convention sur les espèces migratrices entre dans une période de croissance en ce qui concerne le nombre de ses membres et celui de ses Accords conclus sous ses auspices, il sera important de veiller à ce que les institutions de la Convention - la Conférence des Parties, le Comité permanent, le Conseil scientifique et le Secrétariat - soient convenablement dotées pour que chacune puisse faire face à ses responsabilités. En Europe, où un certain nombre de secrétariats pour les Accords de la CMS sont, ou seront bientôt, totalement opérationnels, les dispositions décidées au cours des sessions précédentes de la COP pour intégrer les opérations des secrétariats des Accords dans le Secrétariat PNUE/CMS devraient être arrêtées bien avant COP7, sous réserve des décisions prises lors des sessions respectives des Parties.

Objectif opérationnel 7.1 - Conférence des Parties

Du fait que la Convention se développe, s'assurer que l'organisation de chaque session de la Conférence des Parties continue de répondre effectivement aux besoins des membres.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
7.1.1 Soumettre au Comité permanent un rapport sur l'organisation de la sixième session de la Conférence des Parties et formuler des recommandations quant à sa future organisation en tenant compte des pratiques adoptées par d'autres conventions ayant trait à la biodiversité.	M	<i>Secrétariat</i>		- EDM	

Objectif opérationnel 7.2 Accords de la CMS

Profiter de l'expérience acquise dans la mise au point des Accords de la CMS existants en appliquant ces connaissances, le cas échéant, à des Accords à venir par l'intermédiaire de directives établies et rationaliser les dispositions relatives au Secrétariat sur une base régionale pour mettre à profit des économies d'échelle et des synergies institutionnelles.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
7.2.1 Adopter et appliquer universellement, après tout amendement nécessaire, les directives sur l'harmonisation des futurs Accords [Doc.UNEP/CMS/Conf.5.10, amendé]. Il va de soi que certaines variations ou adaptations seront exposées en détail afin de tenir compte des contextes régionaux ainsi que des instruments régionaux existants.	M	<i>COP Parties</i>			

7.2.2	Conformément au modèle adopté pour l'Europe, envisager de réunir les fonctions de secrétariat pour un ou plusieurs Accords dans des centres régionaux qui faciliteraient les liaisons avec le Secrétariat de la CMS et, au besoin, avec des organisations existantes spécialisées dans la conservation des espèces migratrices.	M	Parties		Parties	
-------	---	---	---------	--	---------	--

Objectif opérationnel 7.3 - Comité permanent

Participer activement au développement de la Convention entre les sessions, jouer un rôle d'ambassadeur pour la CMS à un niveau régional et veiller à ce que la composition du Comité soit représentative de la composition régionale de la Convention. A long terme, le Comité permanent devrait mettre au point un plan pour établir un réseau entre la CMS et les accords régionaux.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
7.3.1 Déterminer si la représentation régionale du Comité permanent exige ou non des ajustements du fait de l'accroissement significatif des Parties qui en sont membres et faire rapport à COP7.	M	StC	Secrétariat	- EDM	
Mesures en cours / Maintenance					
7.3.2 Promouvoir la Convention sur le plan régional et faciliter les efforts de recrutement en utilisant les kits d'information préparés par le Secrétariat à cet effet.	H	StC	Secrétariat	-ICB	
7.3.3 Veiller à ce que les substituts du Comité permanent soient tenus bien informés par chaque membre régional des questions qui préoccupent le Comité.	M	StC			

Objectif opérationnel 7.4 - Conseil scientifique

Accroître la participation des Conseillers scientifiques aux réunions du Conseil et aux activités entre les sessions, y compris les groupes de travail spécialisés et veiller à ce que le Conseil soit structuré de telle manière que son efficacité soit maximisée en tant qu'organe de conseil.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
7.4.1 Examiner et, si nécessaire, ajuster la structure et l'organisation des réunions du Conseil (peut-être du point de vue régional ou taxonomique et/ou en tenant des ateliers préparatoires régionaux avant les réunions entre les sessions du ScC), au fur et à mesure que le nombre de membres augmente, pour s'assurer que l'expérience des Conseillers est utilisée de la façon la plus efficace.	M	StC	Secretariat	- STS	

Mesures en cours / Maintenance					
7.4.2 Nommer un membre au Conseil (et, au besoin un substitut) lorsque cela n'a pas été encore fait et faire des prévisions budgétaires afin que le membre régulier ou son substitut assiste à toutes les réunions du Conseil.	M	Parties			
7.4.3 S'assurer que les correspondants sont mis au courant (par les Conseillers respectifs et le Secrétariat) des travaux du Conseil entre les sessions.	M	StC	Secrétariat	- STS	

Objectif opérationnel 7.5 - Secrétariat

S'assurer que les ressources mises à la disposition du Secrétariat sont à la mesure du mandat fixé par la COP.

Mesures en cours / Maintenance	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
7.5.1 Entreprendre un examen permanent des besoins du Secrétariat en termes de finance et de personnel et s'efforcer de compenser toute insuffisance identifiée entre les sessions par des contributions volontaires supplémentaires et le détachement de personnel conformément aux règles des Nations Unies, notamment lorsque cela améliorerait l'équilibre géographique et linguistique ainsi que la parité hommes/femmes du personnel du Secrétariat.	H	COP Parties	StC	COP	

OBJECTIF 8: RENFORCER LES LIENS INSTITUTIONNELS

Les objectifs de nombreuses autres Conventions de conservation mondiales et régionales complètent et renforcent ceux de la Convention sur les espèces migratrices en faisant de la coopération dans des domaines d'intérêt mutuel un but souhaitable. De même, les organisations non-gouvernementales peuvent apporter une expérience considérable à la Convention à partir de différents points de vue et elles devraient être encouragées à participer entièrement au développement de la Convention.

Objectif opérationnel 8.1 - Relations de travail avec les OIG (en général)

Maintenir et au besoin renforcer les relations de travail avec d'autres conventions (mondiales et régionales) intergouvernementales de conservation en vue de créer des synergies et de minimiser les chevauchements.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
8.1.1 Mettre au point une liste exhaustive des instruments juridiques existants concernant les espèces migratrices en vue de réduire le plus possible les chevauchements et élaborer, de préférence par une consultation et une collaboration avec les secrétariats des conventions respectives, les chevauchements et les complémentarités possibles entre la CMS, ainsi que les Accords qui y sont associés, et d'autres instruments internationaux.	L	<i>Secrétariat</i>		- ADS Budget: Sous-contrat (16)	
8.1.2 Renforcer la liaison entre le Secrétariat et la CDB, d'autres conventions relatives à la biodiversité et les organisations post-UNCED (par exemple la CSD, l'UNFCCC et la Convention sur la désertification) et avec d'autres organismes des Nations Unies pour des questions d'intérêt commun, où jusqu'à présent l'interaction a été minimale en raison de moyens insuffisants au sein du Secrétariat.	M	<i>COP</i>	<i>Secrétariat</i>	- EDM	
8.1.3 Entreprendre davantage d'activités conjointement avec d'autres secrétariats de conventions, telles que l'organisation d'ateliers régionaux, le co-parrainage d'activités de projets petits et moyens, la préparation de propositions de projets plus importants en vue de leur soumission à des agences pour un financement potentiel et, au besoin, la mise au point conjointement d'accords substantifs qui constituent un lien avec le domaine d'activité des autres conventions.	M	<i>Secrétariat</i>		- ADS / ICB / AFP	
8.1.4 Participer activement aux travaux destinés à mettre en place une infrastructure harmonisée de gestion de l'information pour les traités concernant la biodiversité en vue d'améliorer la communication et l'accès des Parties à l'information tout en réduisant le fardeau des exigences concernant les rapports (voir également Mesure 3.6.4).	H	<i>Secrétariat</i>		- EDM / ICB	

Mesures en cours / Maintenance					
8.1.5 Intensifier la communication et les consultations avec d'autres conventions et institutions qui s'occupent de la conservation des espèces migratrices, y compris l'accueil de réunions périodiques ou de participation à ces réunions avec des homologues d'autres secrétariats de la Convention à des niveaux supérieurs de gestion et de techniques.	M	<i>Secrétariat</i>		- EDM/ADS	
8.1.6 Nommer un correspondant représentant à la fois le Comité permanent et le Conseil scientifique pour participer, lorsque c'est possible (dans leur propre capacité et au nom de la CMS), aux réunions pertinentes des conventions avec lesquelles la CMS a des relations fonctionnelles étroites (notamment CDB, CITES, Ramsar, IWC et World Heritage) pour participer et faire rapport aux organes respectifs.	M	<i>StC ScC</i>	<i>Parties</i>		

Objectif opérationnel 8.2 - Conventions mondiales

Intensifier la collaboration avec d'autres conventions globales concernant des activités concrètes d'intérêt mutuel.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
8.2.1 Mettre au point un programme de travail plus détaillé pour compléter le Mémorandum d'Accord entre les secrétariats de la CMS et la Convention sur la Diversité biologique, y compris une disposition pour des projets pilotes réalisés conjointement qui démontreraient la complémentarité de la CMS dans l'application de la CDB	M	Secrétariat		- EDM	
8.2.2 Intensifier la coopération avec la Convention Ramsar sur les zones humides dans des domaines d'intérêt commun dans le cadre du Mémorandum d'Accord existant et du programme de travail entre Ramsar et la CMS en donnant la priorité aux activités de coordination pour appliquer l'AEWA et en transférant les expériences acquises dans d'autres régions. Organiser des consultations trilatérales entre la CMS, la CDB et Ramsar et explorer les possibilités d'organiser des réunions régionales communes.	H	<i>Secrétariat</i>		- EDM	
8.2.3 Accentuer le développement d'une base d'échange d'informations et de coopération avec la Convention sur le Commerce international des espèces en danger, explorer la possibilité d'acquérir des synergies et, si besoin est, mettre au point un Mémorandum d'Accord et un programme de travail détaillé.	M	<i>Secrétariat</i>		- EDM	

8.2.4	Etendre les consultations avec la Commission baleinière internationale (Convention internationale sur la réglementation de la chasse à la baleine (CBI)) notamment entre les comités scientifiques respectifs s'intéressant aux recherches sur les cétacés et à leur gestion. Explorer d'autres domaines de coopération possible et, si besoin est, conclure avec la Commission baleinière internationale un mémorandum d'accord et un programme de travail détaillé lequel continue de considérer la Commission comme l'organe international reconnu responsable de la réglementation de la pêche à la baleine.	M	Secrétariat		- EDM	
8.2.5	Augmenter l'échange de renseignements avec la Convention sur l'Héritage mondial et explorer les possibilités de coopération et, le cas échéant, conclure un Mémorandum d'Accord et établir un programme de travail détaillé.	L	Secrétariat		- EDM	
8.2.6	Etudier les possibilités de création d'une base pour consultation régulière et collaboration avec d'autres organismes et programmes internationaux et supra-nationaux, tels que le Programme l'Homme et la Biosphère (sigle anglais MAB), l'Agence européenne pour l'Environnement (sigle anglais EEA) et des conventions régionales.	L	Secrétariat		- EDM	

Objectif opérationnel 8.3 - Organes régionaux

Intensifier la collaboration avec les organisations régionales dans des activités concrètes d'intérêt mutuel notamment dans les domaines où pourrait exister une tendance au chevauchement de mandats.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
8.3.1 Accroître la participation réciproque de représentants aux réunions de la CMS et d'organes régionaux, y compris les Accords de la CMS, ayant un intérêt direct dans la conservation des espèces migratrices, et explorer les possibilités de collaboration dans des activités de projets, l'organisation de réunions et l'élaboration conjointe de publications.	M	Secrétariat		- EDM	
Mesures en cours / Maintenance					
8.3.2 Appuyer les efforts des secrétariats (et des secrétariats intérimaires) d'Accords conclus sous les auspices de la CMS pour recruter davantage de Parties et organiser une réunion annuelle avec elles pour examiner les questions concernant l'application et la planification stratégique, en vue de renforcer la collaboration au sein de la famille de la CMS.	M	Secrétariat	Secrétariat d'Accords	- ADS / EDM	
8.3.3 Inviter chaque secrétariat des Accords conclus sous les auspices de la CMS à préparer un rapport sur les activités entreprises dans le cadre des Accords respectifs pour soumission à chaque session régulière de la Conférence des Parties et pour participer en qualité d'observateur dans les réunions annuelles du Comité permanent de la CMS.	M	Secrétariat	Secrétariat d'Accords	-ADS/EDM	

Objectif opérationnel 8.4 - Organisations non-gouvernementales

Accroître la participation d'organisations non-gouvernementales spécialisées (ONG) dans les activités de la Convention.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
8.4.1 Préparer, en vue d'un examen par le Comité permanent, une proposition visant à encourager d'autres organisations non-gouvernementales spécialisées à jouer un rôle plus actif dans la Convention comme elles le font dans d'autres, par exemple un soutien institutionnel dans la fourniture d'avis scientifiques, la soumission de propositions et la réalisation de projets pour les espèces migratrices, ainsi qu'une aide à des activités promotionnelles; amélioration de la formation et de la sensibilisation du public.	M	<i>Parties</i>	<i>Secretariat</i>	- EDM Budget: Sous-contrat (17)	
8.4.2 Inviter les ONG à intervenir dès le début du processus d'élaboration de projets d'Accords de la CMS à venir .	M	<i>Parties</i>	<i>Secretariat</i>	-ADS	
8.4.3 Soutenir les initiatives des ONG internationales spécialisées et leur fournir les conseils nécessaires pour les encourager à mettre au point et à consulter de nouveaux Accords/Mémoires d'Accord.	M	<i>Secretariat</i>	<i>StC ScC</i>	- EDM	
8.4.4 Examiner la nécessité d'élaborer des Mémoires d'Accords et de développer la coopération avec des organisations non-gouvernementales choisies dont les activités se rapportent étroitement au champ d'action de la CMS et en particulier aux mammifères terrestres, aux mammifères marins, aux tortues marines, aux poissons etc..	L	<i>Secretariat</i>		- EDM	
Mesures en cours / Maintenance					
8.4.5 Lorsqu'il existe déjà un Mémoire d'Accord entre la CMS et Wetlands International, mettre au point un plan de travail annuel détaillé pour des activités de coopération et organiser des réunions officielles au moins une fois par an pour examiner son application afin de profiter au maximum de l'expérience acquise par l'ensemble du réseau de Wetlands International; s'efforcer de combiner les consultations avec d'autres organisations pertinentes telles que le Bureau Ramsar, le secrétariat de l'AEWA et BridLife International.	M	<i>Secretariat</i>		- EDM/STS	

Objectif opérationnel 8.5 - Programme des Nations Unies pour l'environnement

Chercher à renforcer la participation du Programme des Nations Unies pour l'Environnement dans les activités programmatiques de la CMS dans le cadre du mandat accordé par le Conseil d'Administration du PNUE.

Mesures stratégiques	Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires
----------------------	----------	------------------	----------------	------------	--------------

8.5.1	Participer et contribuer aux efforts du PNUE pour faciliter la coordination entre les conventions concernant la biodiversité.	H	<i>Secrétariat</i>	<i>PNUE</i>	EDM	
8.5.2	En suivant les priorités décidées par la COP et sur le conseil du Secrétariat de la CMS, proposer d'inclure dans le programme de travail du PNUE des questions ayant trait directement à la conservation et à l'utilisation durable des espèces migratrices.	M	<i>Secrétariat</i>	<i>PNUE</i>	EDM	
8.5.3	Explorer les possibilités de coopération avec le programme du PNUE sur les mers régionales (y compris Conventions/Plan d'Action).	M	<i>PNUE</i>	<i>Secrétariat</i>	- EDM	
8.5.4	Si nécessaire et approprié, explorer les possibilités de recevoir du personnel de la CMS loin de sa base et chargé de l'administration des Accords régionaux.	L	<i>PNUE</i>	<i>Secrétariat</i>	-EDM/AFP	
Mesures en cours / Maintenance						
8.5.5	Soumettre, au commencement de chaque période biennale, des propositions concrètes de projet à l'Unité du PNUE sur les Conventions mondiales et régionales et à la Section des eaux, afin d'amorcer des projets communs et, dans la mesure du possible, de s'assurer de fonds supplémentaires provenant du Fonds pour l'environnement au profit d'activités de conservation.	M	<i>PNUE</i>	<i>Secrétariat</i>	-EDM/ICB	
8.5.6	Soumettre, au début de chaque période biennale, des propositions concrètes de projets à divers services substantifs du PNUE afin d'entamer des projets communs et, dans la mesure du possible, de s'assurer des crédits supplémentaires à partir du Fonds pour l'Environnement pour appuyer des activités de conservation des espèces migratrices.	M	<i>Secrétariat</i>	<i>PNUE</i>	-EDM/STS	
8.5.7	Identifier d'autres domaines de coopération avec la CMS et, sous réserve d'un mandat du Conseil d'Administration, fournir, à partir du Fonds de l'Environnement, des allocations pour appuyer les activités de conservation d'espèces migratrices.	M	<i>PNUE</i>	<i>Secrétariat</i>	- EDM	
Objectif opérationnel 8.6 - Programme des Nations Unies pour développement, Banque mondiale						
Engager plus activement le PNUD et la Banque mondiale dans des domaines concernant la conservation des espèces migratrices et de leurs habitats, notamment en ce qui concerne l'incorporation de ces préoccupations dans la mise au point et le financement de projets.						
Mesures stratégiques		Priorité	Acteur principal	Autres acteurs	Ressources	Commentaires

8.6.1 Elaborer un plan pour encourager le PNUD et la Banque mondiale à mieux intégrer les problèmes de conservation des espèces migratrices dans les programmes de travail de ces agences et soumettre les projets de conservation des espèces migratrices pour un financement par le GEF.	M	Secrétariat		- EDM Budget: Sous-contrat (18)	
--	---	-------------	--	------------------------------------	--